



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet du service

Le service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) a pour objectifs de :

1. Proposer, sur le territoire desservi, un service de transport/accompagnement solidaire basé sur le bénévolat.
2. Permettre à des personnes en difficulté de mobilité de se déplacer pour les besoins de la vie courante.

Compléter l'offre de transport existante (transports publics, taxis, VSL, ambulances...) sans s'y substituer.

Article 2 – Structure

Le service est assuré par l'association loi 1901 "Mobilité Solidarité rurale 06"

Article 3 – Bénéficiaires

1. Le service s'adresse prioritairement
 - aux habitants des communes de la communauté de communes Alpes d'Azur (34 communes)
 - résidant à domicile ou en établissement sur le territoire.
2. Le service concerne des personnes :
 - ayant des besoins de déplacements ponctuels,
 - ne relevant pas d'un transport médicalisé ou d'un accompagnement médical spécifique (dans ce cas, l'usager doit s'adresser aux services de santé compétents).
3. Des habitants de communes limitrophes peuvent être acceptés, après accord de l'association.

Article 4 – Motifs et nature des déplacements

1. Les déplacements concernent principalement :
 - les rendez-vous médicaux non pris en charge par l'Assurance maladie,
 - les démarches administratives,
 - les visites familiales ou amicales,
 - les courses et achats de première nécessité,
 - les activités de loisirs ou de lien social.
2. Le service intervient en priorité pour les déplacements sur le territoire de la communauté de communes Alpes d'Azur et vers la ville de NICE et sa périphérie.

3. Le conducteur bénévole transporte prioritairement des personnes de sa communes. Il peut également transporter, avec leur accord (tarif km légèrement supérieur) des personnes des communes voisines. Il reste libre d'accepter ou de refuser un déplacement, en fonction :
 - de ses disponibilités,
 - des conditions de circulation et de sécurité,
 - de la distance ou du motif du déplacement.
 - de l'attitude ou du comportement des passagers
4. Sont exclus les transports relevant de l'assurance maladie

Article 5 – Modalités de fonctionnement

5.1 Adhésion des passagers

1. Pour bénéficier du service, le passager doit :
 - remplir une fiche d'inscription (coordonnées, personne à prévenir, etc.),
 - fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
 - être adhérent à l'association (adhésion annuelle de 20 €).
2. L'inscription et l'adhésion sont enregistrées par l'association.
L'usager s'engage à signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, santé impactant le transport, etc.).
3. Le passager signe une charte d'engagement

5.2 Engagement des bénévoles conducteurs

1. Les conducteurs sont des bénévoles adhérents gratuits de l'association.
Aucune rémunération n'est versée, seul un dédommagement kilométrique de 0,30 € pouvant être abondé de 0,20 € provenant d'éventuelles subventions leur est versé directement par les passagers.
 - chaque bénévole signe une charte d'engagement
 - il peut arrêter sa participation à tout moment, après en avoir informé l'association.
2. L'association peut décider de mettre fin à la collaboration avec un conducteur bénévole en cas de non-respect du présent règlement.

5.3 Engagement des bénévoles de structure

Ni conducteurs, ni passagers, les bénévoles de structure font "tourner" l'association. Leur adhésion est gratuite.

5.4 Jours et horaires de fonctionnement

1. Le service fonctionne du lundi au vendredi en journée, dans la limite des disponibilités des bénévoles.
2. Des transports le week-end ou jours fériés peuvent être organisés à titre exceptionnel, avec l'accord du bénévole et de l'association (par exemple : pharmacie de garde, situation urgente non médicale).

5.5 Réservation des déplacements

1. Les demandes de transport se font obligatoirement auprès de la plateforme TUS
2. L'usager est invité à faire sa demande le plus tôt possible et au minimum 48 heures avant le rendez-vous, sauf situation imprévisible.
3. Le conducteur bénévole désigné par la plateforme confirme à l'usager la prise en charge et fixe avec lui l'horaire et le lieu du rendez-vous
4. En cas d'empêchement, l'usager doit prévenir au plus vite la plateforme
En cas d'annulations répétées et non justifiées, l'association pourra suspendre l'accès au service.

Article 6 – Participation financière et indemnisation

1. Le conducteur bénévole ne reçoit aucune rémunération, seulement un dédommagement de ses frais.
2. L'usager (sauf subventions) participe aux frais à hauteur de :
 - 0,30 € / km (hors subventions)
 - avec un éventuel forfait minimum de 2 € pour les courts trajets de 5km ou moins.
 - le kilométrage pris en compte est celui parcouru du domicile du conducteur jusqu'au retour à son domicile
 - Si un seul trajet est effectué (dépôt ou récupération à une gare ou un aéroport ...), l'aller ou le retour sont dus par le passager
 - Le calcul kilométrique est celui de Google Maps
3. Les frais de stationnement, péage ou navette sont à la charge de l'usager, en plus du dédommagement kilométrique.
4. Si plusieurs personnes sont transportées lors d'un même trajet, les frais sont répartis équitablement entre elles.
5. Le paiement se fait directement en espèce au conducteur (prévoir de la monnaie), qui remet à l'usager un reçu (ou coupon) de transport.
Le conducteur conserve la souche du reçu et la remet à l'association. Il ne perçoit que la somme règlementaire prévue.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Le conducteur : Le conducteur doit disposer d'une assurance responsabilité civile automobile en vigueur. Conformément à la loi du 5 juillet 1985, la personne transportée (passager) est indemnisée par la RC du véhicule en cas d'accident. **Aucune assurance spécifique TUS n'est requise.** Toute **exclusion d'usage** éventuelle doit être signalée à l'association.

Le passager doit disposer d'une assurance responsabilité civile. Sa responsabilité peut être engagée en cas de dommage causé au bénévole ou à son véhicule.

Article 8 – Règles de bonne conduite et sécurité

1. Le passager s'engage à :
 - être prêt à l'heure convenue,
 - respecter le bénévole, son véhicule et les horaires,
 - attacher sa ceinture de sécurité (obligatoire),

- adopter un comportement correct et respectueux.
 - 2. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte référent, sauf accord spécifique de l'association. Pour les enfants, le siège auto ou rehausseur adapté doit être fourni par la famille, sauf accord avec le bénévole.
 - 3. Le conducteur bénévole peut refuser ou interrompre un transport en cas de comportement dangereux ou inadapté de l'usager.
 - 4. Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites dans le véhicule.

Fait à le

Pour l'association Mobilité Solidarité Rurale 06

La Présidente :

Signature :

Pour le passager / le conducteur bénévole

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom / Prénom :

Qualité : Usager Bénévole conducteur

Date :

Signature :